

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux matériels et services fournis par
RDC PRODUCTIONS

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de la Société RDC PRODUCTIONS. Elles prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles et commerciales quelles qu'elles soient, y compris celles figurant sur les documents de l'Acheteur.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente, que par des conditions particulières expressément acceptées par RDC PRODUCTIONS par écrit.

Toute commande implique obligatoirement l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2 - Commandes

Seuls les devis écrits sont valables, pendant la durée qui y est spécifiée. A défaut, la durée de validité est de 30 jours.

Les commandes remises aux agents représentants ou prises par eux, ainsi que celles adressées aux bureaux, n'engagent RDC PRODUCTIONS que si elles font l'objet d'une confirmation écrite.

Toute annulation de commande de l'Acheteur entraîne de plein droit le paiement d'une indemnité, selon les dispositions de l'article 1794 du Code Civil.

3 - Engagement de confidentialité

L'Acheteur s'engage à ne pas communiquer, reproduire ou transmettre toutes informations, études, plans, dessins et documents techniques remis ou envoyés par RDC PRODUCTIONS. Ces documents demeurent la propriété de RDC PRODUCTIONS et ne peuvent donc être communiqués à des tiers par l'Acheteur.

4 - Livraisons

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des marchandises dans les établissements RDC PRODUCTIONS. Les délais de livraison sont communiqués à titre purement indicatif.

L'Acheteur, en cas de non-respect des délais, n'est donc pas en droit de demander la résolution ou la modification de la commande. Il aura cependant la faculté, à condition que cela soit expressément spécifié à la commande et économiquement justifié, d'obtenir des pénalités de retard calculées par semaine de retard. Le montant de ces pénalités par semaine de retard sera préalablement négocié entre l'Acheteur et RDC PRODUCTIONS et devra alors obligatoirement figurer par écrit sur le devis ou la commande et être accepté par les deux parties. Le total des pénalités ne peut en aucun cas dépasser 5 % de la valeur totale hors taxes du matériel non livré.

Aucune pénalité ne sera appliquée ni aucun recours engagé si le dépassement du délai par rapport au délai contractuel est inférieur à une semaine.

Toute pénalité est exclue en cas de force majeure ou de faits imputables à l'Acheteur.

Le dédommagement de l'Acheteur pour retard est ainsi assuré par le jeu des pénalités, et a un caractère forfaitaire, définitif et libératoire, sans que l'acheteur puisse se prévaloir du montant réel de son préjudice.

Les marchandises voyagent toujours, sauf stipulation contraire, aux risques et périls de l'Acheteur, qui devra, en conséquence, faire toutes les réclamations et réserves aux transporteurs en cas de retard, d'avaries ou de pièces manquantes.

5 - Conditions de paiement

Nos prix s'entendent départ-usine, emballage compris et port en sus. Le montant de facturation minimum est de 100 euros H.T.

Sauf clauses contraires stipulées dans les conditions particulières de la confirmation de commande, nos factures sont payables à 30 jours date de facture, le paiement devant être effectué à notre siège, net et sans escompte.

6 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour de l'encaissement effectif, au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

Toutefois, ces pénalités ne seront dues que moyennant mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer est demeurée infructueuse.

Le défaut de paiement nous autorisera également à suspendre et/ou annuler les commandes en cours.

7 - Réserve de propriété

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée, les matériels restent la propriété de RDC PRODUCTIONS jusqu'à complet paiement du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement peut entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la mise à disposition, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8 – Garantie

Les plaques neuves sont garanties un an, les plaques d'occasion sont garanties 6 mois à dater de leur mise à disposition.

Les joints RDC PRODUCTIONS bénéficient d'une garantie de 12 mois (sauf services particuliers connus au moment de la commande).

Les prestations (maintenance, réparations...) sont garanties 6 mois à dater de leur exécution.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice des garanties, l'Acheteur doit, à peine de déchéance de ses droits, aviser par écrit RDC PRODUCTIONS des défauts éventuels qui apparaissent dans les prestations effectuées ou des vices qu'il impute au matériel et ce, dès qu'il en a eu connaissance, en produisant toute explication ou justification quant à leur nature et à leur étendue.

La garantie est expressément limitée, au choix de RDC PRODUCTIONS, à la réparation ou au remplacement de tout ou partie du matériel si une réparation ou un remplacement est rendu nécessaire par un défaut de fonctionnement provenant de la mauvaise conception des matières ou de la mauvaise exécution du matériel.

RDC PRODUCTIONS assume une obligation de moyens. Le fait d'assurer les prestations (maintenance, réparation, etc.) n'engage la responsabilité de RDC PRODUCTIONS que pour les seuls manquements qui pourraient éventuellement lui être imputés et ne comporte aucune présomption de responsabilité.

La garantie est ainsi expressément limitée à la correction, sans frais pour l'Acheteur et dans les meilleurs délais, des défauts directement imputables aux prestations réalisées par RDC PRODUCTIONS et dûment constatés par RDC PRODUCTIONS.

Toute garantie est cependant exclue pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, à l'usure normale des pièces, aux négligences ou fautes de l'Acheteur de quelque nature qu'elles soient : mauvaise installation, utilisation défectueuse, entretien non conforme, personnel non qualifié, modification du matériel, etc. Il est de convention expresse que RDC PRODUCTIONS ne sera en aucun cas responsable de tout autre coût ou dommage direct ou indirect (manque à gagner, perte de production...).

Cette garantie exclut toutes les autres garanties, conditions ou obligations légales ou non, auxquelles elle se substitue à l'exception de celles qui ne peuvent être légalement restreintes ou exclues.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de RDC PRODUCTIONS serait retenue au-delà des limites ci-dessus prévues, il est expressément convenu que le total des indemnisations et de toutes sommes mises à sa charge ne pourra excéder le montant du matériel et/ou prestation défectueux(se) effectivement payé par le client au titre de la commande en cause.

9 – Contestation

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges découlant des commandes visées par les présentes conditions générales seront soumis, au Tribunal de Commerce d'Evreux, ce qui est expressément accepté par l'Acheteur.